Arrêté	OBJET	Date	Page
30/2018	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement **rue André Malraux**	**17/01/18**	**52**

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de renouvellement du réseau souterrain haute tension effectués par l'entreprise GANTER-SIREG pour le compte d'ENEDIS dans la rue André Malraux,** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : **L'entreprise GANTER-SIREG est autorisée à effectuer des travaux à compter du lundi 22 janvier 2018 pour une durée de 2 mois.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **dans la rue André Malraux**, de part et d'autre du chantier.

Article 2 : **La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.**

Article 3: **L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (responsable travaux entreprise GANTER-SIREG : Mehdi HAKIMI 0624285161)**

Article 4 : **Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6: La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 17 janvier 2018
Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire
par notification ou affichage
en date du : **18 janvier 2018**

Le Maire,
par délégation

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) - MAIRIE -

Charles VETTER,
Adjoint au Maire

Transmis à :

- **GANTER-SIREG (mehdi.hakimi@tellos.fr)**
- Centre de Secours de THANN
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- Police Municipale
- Syndicat Mixte Thann-Cernay
- Pôle Technique
- Centre Technique Municipal
- Hôtel de Ville
- Charles VETTER, Adjoint au Maire
- Archives Mairie